



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (représentant Mlle Angélique PINEAU), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe (représentant Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe), M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER et Mme Angélita CHARBONNIER, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe (représentée par Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe), M. Richard BIRAUD (représenté par M. Christophe RICHARD) et Mlle Angélique PINEAU (représentée par M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

La séance est ouverte à 20h 35

En mémoire des victimes des attentats survenus à Paris le 13 novembre dernier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'observer une minute de silence.

A l'issue, il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I – Approbation du PV de la séance du 30 octobre 2015

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2015

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 - Déclaration préalable

• **Demande n° 049.231.15.H0030 déposée le 12 novembre 2015** par Monsieur Pascal KERZANET, pour l'édification d'une véranda et d'une pergola, en extension de sa maison d'habitation située Chemin de Montbault.

☞ **Projet refusé le 25 novembre 2015**

2 – Déclaration d'intention d'aliéner

➤ En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
2 rue Germaine de Terves	AA n° 46	Consorts BOUTIN - SAUDEAU	11/2015 du 19/11/2015

3 – Certificat d'urbanisme

• **Délivrance, le 19 novembre 2015, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « La Bruyère », cadastré section A n° 286, d'une superficie de 26a 40ca ;

• **Délivrance, le 19 novembre 2015 d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 7 rue de la Libération et 2 rue Germaine de Terves, cadastré section AA n° 46, d'une superficie de 7a 44ca.

B) Services Techniques – Acquisition de matériel

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que l'entretien des espaces verts connaît, depuis les deux dernières années, une forte progression. Cela se traduit, pour l'agent qui en a la charge, par une augmentation conséquente du temps de travail passé et du volume de déchets récoltés.

Par ailleurs, le matériel dont disposent les services techniques s'avère daté et peu adapté à cette nouvelle configuration de travail.

Afin d'en améliorer la qualité et l'efficacité, il est proposé de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur avec broyeur et remorque.

Pour ce faire, trois sociétés ont été consultées dont les offres s'établissent comme suit :

TRACTEUR (H.T.)

	MODEMA	ATLANTIC MOTOCULTURE	MAC HOM TER
Boîte manuelle (50 CV)	24 600,00 € (Kubota)	-	25 780,00 € (Iseki)
Boîte hydrostatique (50 CV)	31 550,00 € (Kubota)	30 050,00 € (John Deere)	25 390,00 € (Iseki)
Boîte DCT	-	-	28 089,00, € (Iseki)

BROYEUR (H.T.)

MODEMA	ATLANTIC MOTOCULTURE	MAC HOM TER
3850,00 € (Agrimaster XL 180)	4 330,00 € (Zannon 170)	3 600,00 € (Agrimaster XL 180)

REMORQUE (H.T.)

MODEMA	ATLANTIC MOTOCULTURE	MAC HOM TER
5 000,00 € (Deves GV31 BR))	3 750,00 € (Morgnieux RT 2230))	5 549,00 € (Gourdon RE 47))

REPRISE MATÉRIEL (H.T.)

MODEMA	ATLANTIC MOTOCULTURE	MAC HOM TER
6 300,00 €	4 583,33 €	7 200,00 €

A l'examen des offres et compte tenu des spécificités techniques, Monsieur PIET propose de retenir la société MAC HOM TER pour l'ensemble des prestations proposées (tracteur + reprise / broyeur / remorque).

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la société MAC HOM TER pour l'acquisition du matériel suivant :

- Tracteur (avec trifiash) : ISEKI (moteur TG 6490 DCT) d'un montant de 28 089,00 € HT (33 706,80 € TTC)

- Broyeur : AGRIMASTER XL 180, d'un montant de 3 600,00 € HT (4 320,00 €)

- Remorque : GOURDON RE 47, d'un montant de 5 549,00 € HT (6 658,80 € TTC)

- Accepte que la valeur de reprise de l'ancien matériel soit de 7 200,00 € HT (8 640,00 € TTC) ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal (opération 159).

C) Informations diverses

➤ **Cimetière communal**

Présentation du planning (courant jusqu'à janvier 2016) pour les ouvertures et fermetures du cimetière. A ce jour, quatre bénévoles se partagent cette tâche, alternativement avec les agents communaux. Un devis pour l'installation d'une gâche électrique a été sollicité auprès de la société GAURIAU. L'issue donnée à cette proposition sera examinée ultérieurement.

➤ **Schéma 2 roues**

La CAC, au titre de sa Politique Globale des Déplacements (PGD), a adopté, en 2013, le Schéma 2 roues dont l'objectif principal est de doter le territoire de l'Agglomération d'un plan de circulation pertinent et durable. A l'issue d'un diagnostic, il a été arrêté un certain nombre d'actions, notamment l'installation de 8 arceaux dans chaque commune, destinés au stationnement des 2 roues. Il restera à déterminer les endroits choisis, sachant qu'ils doivent prioritairement être installés en centre-bourg, aux abords des sites offrant un service de proximité : Mairie, agence postale, commerces ...

➤ **Quai bus**

Au titre de sa politique de mise aux normes des quais bus, Transports Publics du Choletais (TPC) poursuit les travaux engagés sur le territoire de la CAC. Après ceux réalisés cet été à l'arrêt de la rue de la Libération, c'est l'arrêt « Eglise » (rue Germaine de Terves) qui va faire l'objet de réaménagements. A l'issue d'une réunion de travail le 3 novembre dernier, il a été convenu d'apporter quelques modifications au schéma soumis à l'examen des élus (notamment, la création de 2 passages piétons aux angles des rues Germaine de Terves/de la Caille).

➤ **Feux tricolores**

Une rencontre en Mairie avec les interlocuteurs du Centre Technique Municipal de la ville de Cholet, a eu lieu pour finaliser l'établissement de devis en vue du remplacement des feux de circulation implantés dans le centre-bourg (lesquels ne sont plus conformes à l'actuelle réglementation). Différentes propositions seront adressées aux élus municipaux pour avis et validation. Parallèlement, il y aura lieu de conclure une nouvelle convention de maintenance.

III – Communication - Culture

En l'absence de Mme Françoise POTIER, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du point suivant :

➤ **Confection des supports d'information municipaux**

La préparation du dernier numéro « Echos de Nuillé » avait donné lieu à certaines divergences au sein de la Commission « *Communication – Culture* ». Dans un souci d'apaisement et afin de ne pas altérer la qualité du travail municipal, il est proposé de modifier sensiblement l'organisation et le fonctionnement de cette Commission : Françoise POTIER pilotera la confection du Bulletin Annuel (dont la sortie est prévue mi-janvier 2016), les autres membres de la Commission se chargeant, quant à eux, de celle des « Echos de Nuillé » à paraître dans les mois suivants.

Par ailleurs, Mme Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

➤ **Temps d'Activités Périscolaires**

A l'approche de la fin du 1^{er} trimestre scolaire, les retours sont toujours très positifs. La 3^{ème} période commencera au retour des vacances de Noël (lundi 4 janvier) pour se terminer au début des vacances d'hiver. A cette occasion, il a été décidé de reconduire pour cette nouvelle période, l'activité « Théâtre », qui donne toute satisfaction.

➤ **Bulletin Annuel**

Comme depuis plusieurs années, la mise en page sera confiée à l'Ecrivain Public, auprès duquel un 1^{er} devis a été sollicité et qui s'élève (à ce stade du travail) à 2 984,85 € TTC.

➤ **Exposition**

L'exposition des œuvres de Monsieur Gérard Lhérieau vient de prendre fin aujourd'hui. Une création, composée spécialement à cette occasion, a été installée dans l'espace vert de l'école publique.

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Equipement Multiservices – Règlement Intérieur

Monsieur FREIN informe l'assemblée que ce document est en cours de rédaction. Une nouvelle mouture, prenant en compte les remarques et suggestions formulées lors de la dernière réunion de la Commission, a été élaborée. Elle va faire l'objet d'un nouvel examen, l'approbation finale étant programmée au conseil municipal du 18 décembre.

Les propositions commerciales, sollicitées auprès de trois sociétés de nettoyage, sont également en cours d'analyse. Des compléments d'information vont être demandés pour permettre une comparaison aussi juste que possible.

Il en sera de même pour la fixation des tarifs de location.

B) Ecopoints – Nouvelle réglementation

Monsieur FREIN informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Choletais a décidé de réserver l'accès des déchetteries de la Blanchardière et du Cormier, tous deux situés sur la ville de Cholet, aux seuls usagers du territoire de la CAC.

Ce dispositif, qui entrera en vigueur le 2 janvier 2016, sera formalisé par la détention d'un badge qui sera adressé à la personne qui en aura préalablement fait la demande, soit par écrit, soit par internet (une carte par foyer). Elle donnera droit à 12 accès gratuits par an. Elle pourra, le cas échéant, être rechargée de 5 passages supplémentaires jusqu'à 2 fois par (un forfait de 10 € donnant droit à 5 passages). Les passages supplémentaires non utilisés sont reportés l'année suivante.

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes vont être réalisés sur 4 écopoints, entraînant du même coup la fermeture de 4 autres écopoints, dont celui de Nuillé, dans le courant du mois de mars 2016 (la date officielle n'est pas connue à ce jour). Les habitants de la commune devront donc déposer l'ensemble de leurs déchets, soit à Trémentines, soit à Cholet.

Une large information sera diffusée dans les supports institutionnels (Cholet Mag, Synergences, sites internet de la CAC et de Nuillé), boîtes aux lettres (lors de la distribution des calendriers de collecte), flyers déposés en Mairie ...

C) Réhabilitation de l'ancien presbytère

Monsieur FREIN dresse le compte-rendu de la rencontre qui a lieu le lundi 2 novembre dernier, en présence de Mme Guillemette CHAMP, de l'association Concordia Normandie-Maine et de Monsieur André COTTENCEAU, tailleur de pierres à Saint Hilaire du Bois. Ce dernier a listé les travaux à réaliser pour lesquels il adressera un devis estimatif.

Ce chantier comporte deux volets : la restauration de la petite chapelle et la réfection du mur d'enceinte (pour lequel les travaux réalisés il y a quelques années s'avèrent de mauvaise qualité). Les travaux dont il s'agit sont éligibles à certaines subventions, qu'il faudra solliciter en temps et en heure.

D) Travaux complémentaires – Abords de l'Equipement Multiservices

Pour faire suite à une demande de certains conseillers municipaux, il a été sollicité un devis auprès de la société BOUCHET (Vezins) pour la fourniture et la pose d'un occultant pour la clôture grillagée de la cour intérieure donnant sur la RD 200 et de 4 poteaux interdisant la circulation des 2 roues sur la contre-allée bordant la RD 200. L'ensemble s'élève à 1 955,00 € HT, soit 2 436,00 € TTC.

E) Informations diverses

➤ **Equipement Multiservices – Infiltrations**

Les grosses averses survenues le 20 novembre dernier, ont mis en évidence une infiltration dans l'Equipement Multiservices. Celle-ci a été localisée sur le mur intérieur et extérieur du local dédié à l'accueil périscolaire. Les entreprises concernées ont été informées de ce désordre afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

➤ **Salle de Sports – Dégradations**

Monsieur FREIN rappelle à l'assemblée que des dégradations avaient été commises en juillet dernier dans la Salle de Sports, lors d'une intrusion nocturne par un groupe de jeunes. Six d'entre eux ont été identifiés et ont reconnu les faits. Suite à la plainte déposée par Monsieur le Maire, ils ont été convoqués au TGI d'Angers. A l'issue de l'audience, le Délégué du Procureur de la République leur a signifié un rappel à la Loi et l'obligation d'indemniser la commune des dégradations subies. Les réparations s'étant élevées à un total de 320,25 €, chaque auteur a versé la somme de 53,38 €. Par ailleurs, ils seront astreints à deux séances de ménage de la Salle de Sports (le samedi, en début d'après-midi).

➤ **Agenda d'Accessibilité (Ad'AP)**

Le Préfet de Maine et Loire, par arrêté du 19 novembre 2015, a approuvé l'Ad'AP de la commune de Nuillé (programme de travaux de mise aux normes des ERP, sur une période de 6 ans).

➤ **Activité agricole – Données synthétiques pour l'année 2014**

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, informe le conseil municipal des points suivants :

➤ **Sécurité des écoles**

Consécutivement aux attentats terroristes survenus à Paris le 13 novembre dernier, le Ministère de l'Education Nationale a réactualisé et renforcé les consignes de sécurité concernant les établissements scolaires.

Les affiches « Vigipirate », rappelant les principales consignes de sécurité, les bons réflexes à adopter, doivent être disposées aux portes des écoles. Il est demandé aux personnels de l'Education Nationale, aux ATSEM, aux élèves et à leurs parents d'y être très attentifs. L'accueil à l'entrée doit être assuré par un adulte, un contrôle des sacs et la demande d'identité des personnes étrangères à l'établissement seront effectués. Les attroupements devront également être évités. Les voyages scolaires à destination de l'île de France sont interdits, alors que ceux hors Ile de France sont de nouveau autorisés.

➤ **Mise en lumière du sapin de Noël**

Les enfants des 2 écoles, accompagnés de leurs parents, sont conviés le 3 décembre prochain, à partir de 18h 00, Place du Breuil Lambert.

➤ **Projet pédagogique entre l'école publique et l'IRSS**

L'IRSS s'est rapproché de l'école publique de la Borderie pour la mise en place d'un partenariat « sport », à compter de janvier 2016.

➤ **ALSH pour les enfants de Nuillé inscrits au CAE**

Consécutivement à la décision prise le conseil municipal de la Ville de Cholet (l'activité d'accueil de loisirs, à compter de janvier 2016, est confiée à Cholet Sports Loisirs), un courrier a été adressé aux Mairies environnantes pour informer les usagers des incidences de cette décision dont les enfants sont inscrits au CAE.

VI – Divers

A) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis

Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 29 mai 2015, a adressé à la commune de Nuillé un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), pour lequel le conseil municipal, par délibération en date du 10 juillet 2015 a formulé un avis défavorable.

Par courrier en date du 5 octobre 2015, il a notifié à la commune de Nuillé, un projet de SDCI amendé, sur lequel il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la fusion de la CAC, des Communautés de Communes du Bocage et du Vihierois-Haut-Layon, plusieurs options étant possibles pour cette dernière (dissolution et scission de la Communauté de Communes, création d'une commune nouvelle...).

Ce périmètre ne saurait satisfaire la logique de territoires pertinents eu égard aux bassins de vie et l'accroissement de la solidarité financière et territoriale des périmètres intercommunaux, que sous-tend le SDCI. En effet, le territoire de la CAC est ainsi porté à l'Est et ne prend pas en compte la condition de centralité de la Ville de Cholet ainsi que des équipements qui y sont implantés et le rayonnement du territoire choletais sur son bassin de vie.

Parallèlement, le SDCI prévoit la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences de production, de protection des points de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de la distribution d'eau.

En effet, le Préfet ne présente, en appui de ce projet, aucun rapport technique et financier pour arguer de son véritable intérêt pour le territoire, alors qu'il existe d'ores et déjà un schéma départemental de coordination en la matière. L'uniformisation des tarifs d'eau potable, induite par ce projet, entraînerait une hausse du prix de l'eau pour les habitants de la CAC. De plus, l'adhésion à un tel syndicat priverait les élus du territoire d'une véritable emprise décisionnelle, notamment en matière de priorisation des investissements.

L'étude, ou a minima la concertation des collectivités, est un préalable indispensable à la modification des périmètres ou des compétences.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements dans le souci d'offrir le meilleur service à l'utilisateur. Cependant, le service actuel rendu aux usagers est déjà de qualité. Il est donc essentiel de prendre le temps de la réflexion et de la réalisation d'études sur la mise en œuvre d'un éventuel Syndicat Départemental de l'eau.

Par ailleurs, pour mener à bien cette démarche de regroupement dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable de connaître les périmètres définitifs des EPCI à fiscalité propre.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer défavorablement sur le projet de SDCI tel qu'il est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 février 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 II,

Vu la délibération n° 1-1 en date du 8 juin 2015 portant avis de la CAC sur l'avant-projet de SDCI,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015 portant avis de la commune de Nuillé sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la notification du projet de SDCI par courrier du Préfet de Maine et Loire en date du 5 octobre 2015,

Considérant l'importance de se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de se prononcer défavorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté par le Préfet de Maine et Loire quant :

- à la définition du territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui ne correspond pas au bassin de vie existant et ne permet pas d'assurer une pleine solidarité financière et territoriale,***
- à la création d'un syndicat départemental d'eau qui desservirait le territoire choletais, et dont aucune étude ne démontre à ce jour les apports.***

Article 2 : de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le Département, démarche déjà engagée depuis début octobre 2015 et de solliciter auprès du Préfet de Maine et Loire et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un délai supplémentaire pour soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres de Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

B) Assurances Communales – Attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2015, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un audit au titre des assurances communales et en a confié la mission au cabinet Delta Consultants.

Sur cette base, le cabinet Delta Consultants, après avoir déterminé et analysé les besoins en assurance de la commune et vérifié la cohérence des garanties en cours, a rédigé le dossier de consultation qui se compose des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- La présentation générale de la collectivité ;
- Un cahier des charges par lot prédéterminé ;
- Les actes d'engagement.

Le marché dont il s'agit se décompose en 4 lots distincts :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 : Protection juridique de la collectivité – Défense pénale des agents et des élus
- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes – Auto-collaborateurs en mission

Monsieur le Maire précise que chaque lot étant indépendant, les candidats pouvaient soumissionner pour un ou plusieurs lots sans pour autant présenter plusieurs offres pour un même lot.

Compte tenu de la durée de ce marché (5 ans) et du montant annuel des primes actuellement versées hors risques statutaires (un peu moins de 6 000 €), celui-ci, en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics sera passé selon la procédure adaptée.

Aux fins de publicité, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans un journal local (« *Le Courrier de l'Ouest* » - Edition du Maine et Loire).

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 17 septembre 2015, à 17h 30.

L'analyse des plis, parvenus dans les délais en Mairie, a été confiée au cabinet Delta Consultant, conformément au contrat de prestation conclue avec la commune.

Monsieur le Maire présente les cinq offres reçues et analysées :

CANDIDATS	LOTS							
	LOT 1			LOT 2		LOT 3	LOT 4	
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2		Option 1	Option 2
BRETEUIL Assurances 62922 Aire sur la Lys	-	-	-	-	-	-	1 375,93	1 081,40
Groupama Loire Bretagne 49071 Beaucouzé Cedex	-	-	-	-	-	-	1 698,00	1 568,00
SMACL Assurances 79031 Niort Cédex 09	3 756,95	3 293,13	3 061,23	1 317,16	1 112,78	437,74	1 227,11	1 170,46
GAN St Nazaire Atlantique 44602 Saint Nazaire Cedex	3 030,26	2 876,34	2 722,42	-	-	-	-	-
Sarre et Moselle 57401 Sarrebourg	-	-	-	-	-	600,00	-	-

En application des critères du jugement des offres, tels que précisés dans le Règlement de la Consultation, il est proposé le classement final des candidats de la manière suivante :

LOT 1

Option 1

1. GAN Saint Nazaire Atlantique
2. SMACL Assurances

Option 2

1. SMACL Assurances
2. GAN Saint Nazaire Atlantique

Option 3

1. SMACL Assurances
2. GAN Saint Nazaire Atlantique

LOT 2

Option 1 et Option 2

- SMACL Assurances

LOT 3

1. SMACL
2. Sarre et Moselle

LOT 4

1. BRETEUIL Assurances
2. SMACL Assurances
3. Groupama Loire Bretagne

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir pour les lots suivants les compagnies ci-après indiquées :

- LOT 1 : SMACL Assurances pour un montant de 3 061,23 € (option 3)
- LOT 2 : SMACL Assurances pour un montant de 1 317,16 € (option 1)
- LOT 3 : SMACL Assurances, pour un montant de 437,74 €
- LOT 4 : BRETEUIL Assurances pour un montant de 1 081,40 € (option 2)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2016.

VII. Informations communales

A) Informations communales et autres

➤ Demandeurs d'emploi

Au 15 Novembre 2015 la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	94
Hommes	46
Femmes	48
Indemnisables	80
Non indemnisables	14

Pour mémoire, au 15/11/2014 : 80 demandeurs (dont 41 hommes, 39 femmes, 58 indemnisables, 22 non indemnisables).

➤ Elections Régionales

Il est fait un tour de table des élus municipaux pour l'établissement des permanences aux deux tours des élections régionales, qui auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

➤ Vœux du Maire

Ils auront lieu à l'Equipement Multiservices, le vendredi 22 janvier 2016, à 18h 00.

➤ Visite du Député

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, député de la Vème circonscription, viendra visiter la commune le jeudi 3 décembre prochain.

B) Informations intercommunales et autres

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 23 novembre 2015 (le PV, à ce jour, n'étant pas encore adressé aux communes membres).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 45*

Prochaine séance : Vendredi 18 décembre 2015, à 18h 00

Le secrétaire de séance

Mme Angélita CHARBONNIER

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	M. FREIN	Mme CROIZER

M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY	M. RICHARD

Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme FROGER